

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018



Le 16 mai 2018

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de la convocation :

11/05/2018

Date d'affichage :

25/05/2018

Le Conseil Municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.

Etaient présents l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Monsieur Pierre ABGRALL, excusé, qui donne pouvoir à Monsieur Benoit ABGRALL,

Monsieur Hervé CREFF a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. « Lotissement Le Pors » et « Rue de St Sauveur » : Marché et points divers
2. Attribution des subventions 2018 aux associations
3. Cadeau pour les agents communaux en raison d'évènements particuliers
4. Renouvellement du contrat de prévoyance
5. Convention de financement par la Région pour l'aménagement d'un arrêt de car
6. Charges scolaires
7. Questions diverses

PROPOS INTRODUCTIF DU MAIRE

L'ordre du jour vous est parvenu vendredi dernier ; notre nouveau secrétaire général a été mis à contribution même les semaines où il y avait plein de jours fériés pour préparer le dossier, comme quoi, il est parti pour faire un excellent fonctionnaire à la fin de son stage de titularisation.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2018.

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

1. « LOTISSEMENT LE PORS » ET « RUE DE SAINT-SAVEUR » : MARCHÉ ET POINTS DIVERS

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la commission MAPA du 18 décembre 2017 ayant formulé un avis quant à l'attribution des différents lots comme il suit, en se référant à l'analyse des offres faites par le maître d'œuvre,

Lot	Intitulé	Entreprise retenue	Prix HT
1	Terrassement, empierrements, revêtements, espaces verts	COLAS	313 750,20 €
2	Réseaux humides profonds EU et EP, et réseau d'eau potable	Yvon LAGADEC	274 712,90 €
		TOTAL HT	588 463,10 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider le choix de la commission MAPA et de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la commission MAPA ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Dans le cadre de la procédure de vente des lots du lotissement « Le Pors », Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de confier à Maître Matthieu PRIGENT, notaire à Landivisiau, la rédaction des différents actes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser la vente d'un lot à Armorique Habitat pour la construction de 5 logements sociaux locatifs au prix de 11 500 € TTC.

Pour rappel, la délibération n°2018-01-08 du 31 janvier 2018 avait fixé le prix du m² à 59 € TTC soit 49.17 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la création du lotissement « Le Pors » ;
- De soumettre le lotissement à la TVA à 20% ;
- De rappeler que le prix du m² du lotissement est fixé à 59 € TTC soit 49.17 € HT pour 9.83 € de TVA ;
- De fixer la vente d'un lot à Armorique Habitat pour la construction de 5 logements sociaux locatifs au prix de 11 500 € TTC ;
- De confier à Maître Matthieu PRIGENT, notaire à Landivisiau, la rédaction des différents actes ;
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le dépôt des pièces, les compromis de vente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2. SUBVENTIONS COMMUNALES 2018

Suite à la Commission « animation » qui s'est réunie le lundi 14 mai 2018 en mairie, Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint délégué aux associations et à la jeunesse, présente le tableau de répartition des subventions communales qui peut se résumer comme suit :

1) ASSOCIATION A VOCATION ANIMATION	Subvention 2018
ABVE (Association Bassin Versant Elorn)	45
Amicale Laïque	765

Association Sportive Ecole Saint Joseph	495
Anciens Combattants & CATM	225
Enclos en Musique	250
Génération Loisirs Partagés	520
Lampaul-Accueil + Sophrologie	315
Lampaul-Animation	9 150
Société de Chasse (chasse durable)	540
TOTAL 1	12 305
2) ASSOCIATIONS SPORTIVES LAMPAULAISES	
Ar Streat Coz	503
Les Etincelles de Lampaul-Guimiliau	300
E.S.L. Football	6 962
Landi Lampaul HANDBALL	5 207
Lampaul-Guimiliau VTT	525
TENNIS Club	1 890
TENNIS de TABLE des ENCLOS	1 749
JUDO Club	1 744
TOTAL 2	18 880
3) A.L.S.H. (& ADOS & PASSERELLE)	32 800
Subvention supplémentaire TAP	14 555
Contrat Enfance Jeunesse (versement subvention CCPL)	23 000
TOTAL 3	70 355
TOTAUX 1 + 2 + 3	101 540

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la répartition des subventions communales présentée ci-dessus pour un montant global de 101 540 € conformément aux crédits ouverts au budget primitif 2018 (102 500 €).

3. CADEAU AUX AGENTS COMMUNAUX LORS D'UN DEPART A LA RETRAITE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se doter d'une délibération pour la durée du mandat afin de permettre à la commune d'offrir aux agents municipaux un cadeau lors d'un départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un cadeau d'une somme de 150 € à l'occasion d'un départ à la retraite.

4. MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT-GROUPE DE PREVOYANCE

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en

aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

5. CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LA REGION POUR L'AMENAGEMENT D'UN ARRET DE CAR

La commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de l'arrêt de car à « Kerarpant ». Cet arrêt est desservi par les lignes scolaires 8002 et 8003 à destination des établissements de Landivisiau. Actuellement 3 scolaires sont inscrits sur cet arrêt. Ce projet s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la « Rue de Guimiliau ». Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : réalisation d'une zone 30, rétrécissement de largeur de chaussée, aménagement de l'arrêt de car en encoche, zone d'attente, de prise en charge et de dépose des usagers, déplacement d'un abribus et circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Une convention doit être conclue entre la commune et la Région afin de définir l'opération d'aménagement de l'arrêt de car et pour fixer la participation financière de la Région à cette opération. La participation financière de la Région s'élève à 70 % du montant HT de l'opération soit 4 493 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de financement de l'opération avec la Région Bretagne.

6. CHARGES SCOLAIRES 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les dépenses de fonctionnement pour un élève de l'école publique se sont élevées à 823.58 € pour l'année 2017.

Il convient désormais de fixer le montant de la participation à demander aux communes extérieures qui ont des enfants scolarisés à l'école publique de Lampaul-Guimiliau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation 2018 à 625€ par élève extérieur au groupe scolaire Eric Tabarly.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite signaler aux membres du Conseil municipal que des actes de vandalisme ont été perpétrés le week-end des 12 et 13 mai 2018. Une douzaine de pneus ont été crevés et des rétroviseurs ont été cassés. Les services de l'ordre ont été prévenus de ces faits. Monsieur le Maire souhaite vivement que les auteurs de ces actes soient retrouvés et punis en conséquence.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des changements de personnel au service technique :

- Un agent a pris une disponibilité pour convenance personnelle.
- Un agent est en arrêt pour accident de service
- Un agent a fait valoir ses droits à la retraite depuis le début du mois d'avril. Monsieur le Maire tient tout particulièrement à le remercier, agent discret et bosseur, efficace et polyvalent, passant du service technique au ménage en allant de temps à autre à la surveillance du restaurant scolaire.
- Pour pallier à cela, un agent du centre de gestion est en renfort depuis le début du mois de mai. Nous devons maintenant procéder à une embauche et Monsieur le Maire remercie le responsable du service technique et son équipe qui tournent à plein régime à cette époque de l'année où le travail ne manque pas.

Monsieur Léon CAROFF, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que l'isolation phonique du restaurant scolaire est terminée. Les plaques ont été posées par 2 agents du service technique. Les résultats semblent être satisfaisants à la fois pour le personnel et pour les enfants. Il reste toujours le problème du sol usé du restaurant scolaire.

La séance est levée à 19h56.